

Cohabitation t2

Par MARTP

Bonjour,
2 étudiants souhaitent cohabiter dans un t2 meublé.
Puis je faire un bail commun et peuvent ils avoir accès à l'apl!?

Par DIU1973

Bonjour.

Si,; bien sûr, le logement est conventionné CAF, le bail doit être à leur nom (bail commun ou individuel).

Ils doivent faire chacun une demande auprès de la CAF.

Le montant de l'APL sera calculé individuellement, selon leurs ressources.

Pour un bail unique, la CAF divise le loyer global hors charges par le nombre d'occupants (soit 50 % de la somme par étudiant). Elle calcule ensuite les droits de chacun en fonction de ses revenus personnels.

PS

La clause de solidarité peut s'avérer utile, elle engage chaque colocataire (et ses garants) à payer la totalité du loyer et des charges si l'autre s'avère défaillant.